

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2018

Publication : 02/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 1^{er} février 2018
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Délibération n° 1_1-02-2018
Présents :	Date de convocation : 26/01/2018
Messieurs : J.P NICOLAS - J.L THAUVIN J.F ARTHUR - J GEFFROY - A LANCIEN J DALIBERT - J.C BONHOMME - P MARTIN S TIHAY - C BIGUET - D MANACH - B MAROT D BIDAUD - Y THOBY - R NICOLEAU G FRESNEAU - A FARCY - Y TAILLANDIER A KLEIN - C DESWARTE - C BRUN J TATARD	Lieu de la séance : CORDEMAIS
Mesdames : M GALLERAND - S JOBERT A.C SEGAUD - L LECLAIR - V GAUTIER C SACHOT - P CHABAUD - S HALLIEN M LOUVARD LE PROVOST	Date de la séance : 1/02/2018
Absents excusés ayant donné procuration à :	Nombre de membres en exercice : 36
Y COURIO à J.C BONHOMME A GUILLARD à G FRESNEAU A CHAUVEAU à A KLEIN	Quorum = 19
Absents excusés :	Nombre de conseillers présents : 31
B HERRERO F ROULEAU	Nombre de conseillers absents : 2
	Procurations: 3
	Nombre de votants : 34
	Présidence : R NICOLEAU
	Secrétaire de séance : A LANCIEN
	Rapporteur : J GEFFROY

LANCEMENT DE L'ELABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

La loi n° 20 15-992 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique sur le territoire. A ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Il doit être révisé tous les 6 ans.

Il a vocation à regrouper des actions portées par toutes les parties prenantes des territoires (collectivités, entreprises, associations, etc.), l'EPCI qui pilote la démarche étant le moteur du changement de son territoire et le garant, dans la durée, des engagements pris.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon souhaite élaborer son PCAET en s'appuyant sur une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage comprenant :

- Une mission pour l'élaboration du PCAET ;
- Une mission pour la réalisation de l'Evaluation Environnementale Stratégique, liée à la procédure d'élaboration du PCAET.

Le budget prévisionnel d'élaboration du PCAET est évalué à 50 000 € HT.

Plusieurs instances seront chargées du suivi de l'élaboration du Plan et en particulier un groupe de travail et un comité de pilotage réunissant à la fois des élus et techniciens « ressource » de la Communauté de Communes, mais aussi des communes selon les thématiques abordées.

Comme le prévoit l'article R229-53 du Code de l'Environnement, la Préfecture de Loire-Atlantique, le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Département de Loire-Atlantique, les communes membres de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, le SYDELA, le Pôle Métropolitain, les chambres consulaires et les gestionnaires de réseau de distribution d'énergie seront informés des modalités d'élaboration du PCAET.

Le PCAET doit porter sur toutes les émissions du territoire, il doit donc reposer sur une concertation la plus large possible avec les acteurs du territoire pour définir des objectifs locaux réalistes.

Le projet de PCAET, exempté d'enquête publique, sera néanmoins soumis à une participation du public conformément à l'article L123-19 du Code de l'Environnement.

Le projet de plan sera soumis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional. L'approbation du PCAET est prévue en février 2019, il sera ensuite mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat Air Energie Territorial,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 janvier 2018,

CONSIDERANT que l'article n°188 de la loi du 17 août 2015 indique que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre existants au 1^{er} janvier et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un Plan Climat Air Energie Territorial au plus tard le 31 décembre 2018,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- D'APPROUVER l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,
- D'AUTORISER le Président à informer, conformément à l'article R229-53 du Code de l'Environnement, la Préfecture de Loire-Atlantique, le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Département de Loire-Atlantique, les communes membres de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, le SYDELA, le Pôle Métropolitain, les chambres consulaires et les gestionnaires de réseau de distribution d'énergie des modalités d'élaboration du PCAET,
- D'AUTORISER le Président à solliciter toutes les aides et subventions nécessaires au bon déroulement du PCAET et en particulier le soutien de la Région Pays de la Loire et de l'ADEME,
- DE S'ENGAGER A INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018.

Le Président

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET AFFICHAGE LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU

